

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 Janvier 2020
Commune de
PAULHAN **N° 2020/01/03**

Date de la convocation	13/01 / 2020
<u>Votes : 27</u>	
Présents : 22	Pour : 26
Absents : 0	Contre : 0
Représentés : 05	Abstention : 01

L'an deux mille dix vingt et le vingt trois janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu
ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude
VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, AMMARI Hanane, ALEIX Bertrand,
ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian,
BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, BOUSSON Mylène, DJUROVIC-
BESALDUCH Aleksandra, DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GASC Georges,
GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION
Léon, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David.

Procurations : - Mr ALAMBERT Elie à Mr JAURION Léon
- Mme BORGNAT Géraldine à Mme GAVINET Isabelle
- Mme GASPARD Chantal à Mme BOUSSON Mylène
- Mme L'HOTE Valérie à Mr JAM Thierry
- Mme WEHRMEIJER Patricia à Mme DJUROVIC Aleksandra

Objet : Transfert des services périscolaires de la commune d'Usclas d'Hérault, en
regroupement pédagogique avec la commune de Cazouls d'Hérault – Approbation du
rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Considérant,

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20200123-2020-01-03-DE
Date de télétransmission : 28/01/2020
Date de réception préfecture : 28/01/2020

- La réunion de la CLECT qui s'est tenue le mercredi 30 Octobre 2019 au centre aquatique de la Communauté de Communes du Clermontais (rapport joint en annexe), a validé les points suivants :
 1. Evaluation définitive des charges transférées dans le cadre du transfert du service périscolaire de la commune d'Usclas d'Hérault en regroupement pédagogique avec la commune de Cazouls d'Hérault.
- L'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI : « Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 30 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, par 26 voix Pour, 1 Abstention :

- Décide d'approuver le rapport définitif du 30 Octobre 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour le transfert du service périscolaire de la commune d'Usclas d'Hérault en regroupement pédagogique avec la commune de Cazouls d'Hérault.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire
Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20200123-2020-01-03-DE
Date de télétransmission : 28/01/2020
Date de réception préfecture : 28/01/2020